




Procédure file

Informations de base	
APP - Procédure d'approbation Décision	2020/0142(APP)
En attente de décision finale	
Dispositions nécessaires à la mise en ?uvre du protocole, annexé au traité instituant la Communauté européenne, relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier	
Modification Décision 2003/76 2001/0061(CNS)	
Sujet	
3.50.02.03 Programme-cadre et programmes de recherche pour le charbon et l'acier	
8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	 VAN OVERTVELDT Johan	03/09/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 UŠAKOVS Nils	
		 GHEORGHE Vlad	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Recherche et innovation	Commissaire GABRIEL Mariya	

Événements clés			
16/07/2020	Document préparatoire	COM(2020)0319	
22/06/2021	Publication de la proposition législative	09399/2021	
01/07/2021	Vote en commission		

02/07/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0229/2021	
05/07/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/07/2021	Décision du Parlement	T9-0340/2021	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2020/0142(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision 2003/76 2001/0061(CNS)
Base juridique	Traité sur l'Union européenne TEU 37
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/03543

Portail de documentation

Document préparatoire	COM(2020)0319	16/07/2020	EC	
Projet de rapport de la commission	PE693.589	25/05/2021	EP	
Document de base législatif	09399/2021	22/06/2021	CSL	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0229/2021	02/07/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T9-0340/2021	07/07/2021	EP	Résumé

Dispositions nécessaires à la mise en œuvre du protocole, annexé au traité instituant la Communauté européenne, relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier

Le Parlement européen a adopté par 627 voix pour, 40 contre et 29 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil modifiant la décision 2003/76/CE fixant les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du protocole, annexé au traité instituant la Communauté européenne, relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier.

Le Parlement a donné son approbation au projet de décision du Conseil.

Le Fonds de recherche du charbon et de l'acier (FRCA) est un programme de financement de l'UE qui finance des projets de recherche dans les secteurs du charbon et de l'acier. Le FRCA possède ses propres bases juridiques en dehors du cadre financier pluriannuel.

La proposition de la Commission prévoit d'apporter des modifications à la décision 2003/76/CE actuelle. Elle vise à permettre la vente d'une part des avoirs de la CECA en liquidation pour la période 2021-2027 afin de fournir une dotation annuelle au FRCA de 111 millions d'EUR pour financer la recherche dans les secteurs liés au charbon et à l'acier, à savoir :

- 40 milliards d'EUR pour financer la recherche collaborative dans lesdits secteurs et

- 71 milliards pour financer la recherche sur des technologies de pointe qui permettront de parvenir à un niveau de démission de carbone proche de zéro dans la production d'acier et pour financer des projets de recherche et d'innovation permettant de gérer la transition juste des mines de charbon précédemment exploitées et des mines de charbon en cours de fermeture, ainsi que des infrastructures connexes, conformément au mécanisme pour une transition juste du secteur du charbon.

La décision ne crée pas de nouvelles obligations à la charge du budget général en vertu de l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP). À l'exception de certains reports dus à des demandes de paiement restant à régler dans le cadre de la dotation annuelle, les actifs se stabiliseront après 2027 et ne connaîtront plus d'autre baisse. En d'autres termes, sur la base de la proposition, les actifs intacts après 2027 devraient rester intacts en 2050, hormis les effets (positifs ou négatifs) du rendement du portefeuille de la CECA.

